

DÉLIBÉRATION du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 07/07/2020

Reçu en préfecture le 07/07/2020

Affiché le 08/07/2020

ID : 085-218502342-20200702-2020_030-DE

Ville de Saint-Jean-de-Monts

Saint-Jean-de-Monts

Le deux juillet deux mille vingt à vingt heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué le vingt-six juin deux mille vingt, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Véronique LAUNAY, Maire.

Étaient présents :

Mme LAUNAY Véronique, M. CHARRIER Miguel, Mme BERTRAND Virginie, M. MILCENDEAU Gérard, Mme PONTREAU Nadine, M. ROUSSEAU Alain, Mme BERNABEN Marie, M. LEROY Bruno, Mme VRIGNAUD Céline, M. CAILLAUD Daniel, M. BETHUS Jacky, Mme LOZET Christel, Mme PONTOIZEAU Nadia, M. JOLIVET Grégory, M. PALVADEAU Christian, M. BARRAS Stéphane, Mme LIZE MICHAUD Murielle, Mme PRUVOT Edwige, M. PORTOLEAU Pascal, M. CHARTIER Emmanuel, Mme BURGAUD Laure, M. MATHIAS Yves, M. LEPLU Christian, M. EVEILLÉ Pierre-Jean, Mme CUCINIELLO Gaëlle, Mme RIVIÈRE Amélie et M. HOREAU Vincent

Absente et avait donné procuration :

Mme MILCENT Anne

A été élue secrétaire : Mme RIVIÈRE Amélie

Service Conseil - Organisation - Procédures

DÉLIBÉRATION N°2020_030 DU 02/07/2020

OBJET : Exploitation du Casino de Saint-Jean-de-Monts – Signature d'un avenant n°1 à la convention de délégation de service public

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et son décret d'application n°2016-86 du 1^{er} février 2016 ;

VU la délibération du Conseil municipal n°2016_036, en date du 27 juin 2016, autorisant la signature d'une convention de délégation de service public avec la Société CASINO LA PASTOURELLE – CASINO EMERAUDE DE SAINT-JEAN-DE-MONTS, pour l'exploitation du casino de Saint-Jean-de-Monts ;

VU la convention de délégation de service public notifiée le 13 juillet 2016, et ses annexes ;

VU la délibération du Conseil municipal n°2019_011, en date du 3 avril 2019, donnant un accord préalable à l'opération de cession, à la SAS Joagroupe Holding, de l'intégralité des actions de la SAS Financière M.P. Landowski au sein de la société SAS Groupe Emeraude ;

VU la décision du maire n°2020-87D, en date du 28 mai 2020, concernant l'exonération des droits de place, redevances et loyers pour l'année 2020 ;

VU le projet d'avenant n°1 à la convention de délégation de service public ;

Rapporteur : Gérard MILCENDEAU, adjoint au Maire

EXPOSÉ

Par délibération n°2016_036 du 27 juin 2016, le Conseil municipal a autorisé la signature d'une convention de délégation de service public pour l'exploitation du casino de Saint-Jean-de-Monts, avec la Société CASINO LA PASTOURELLE – CASINO EMERAUDE DE SAINT-JEAN-DE-MONTS, pour une durée de 12 ans à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le Conseil municipal a accepté, par délibération n°2019_011 du 3 avril 2019, l'opération de cession, à la SAS Joagroupe Holding, de l'intégralité des actions de la SAS Financière M.P. Landowski au sein de la société SAS Groupe Emeraude.

Afin de prendre en compte la modification des horaires d'ouverture de la salle de jeux pendant la période estivale, soit 9 heures au lieu de 10 heures, le Conseil municipal est invité à autoriser Madame

le Maire à signer un avenant n°1 à la convention de délégation de service public, emportant modification de l'annexe n°4.

En application de la décision du maire n°2020-87D du 28 mai 2020, l'assemblée délibérante est également invitée à exonérer la Société CASINO LA PASTOURELLE de la redevance d'occupation commerciale du domaine public, à percevoir au titre de l'année 2020, pour l'installation de la terrasse.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer un avenant n°1 à la convention de délégation de service public afin de prendre en compte la modification des horaires d'ouverture de la salle de jeux pendant la période estivale ;
- **EXONÈRE** la Société CASINO LA PASTOURELLE de la redevance d'occupation commerciale du domaine public, à percevoir au titre de l'année 2020, pour l'installation de la terrasse ;
- **PRÉCISE** que l'avenant n'a aucune incidence financière.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le trois juillet deux mille vingt.

Le Maire




Véronique LAUNAY

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE
COMPTÉ TENU DE SON DÉPÔT EN
SOUS-PRÉFECTURE,

LE 07/07/2020

ET DE LA PUBLICATION,

LE 08/07/2020

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes - 6, allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.